

Il y a 50 ans, le « Grand Charleroi »

2. - Servir l'effort de guerre, l'objectif des Allemands

Le 15 juillet 1942, un Arrêté qui, "Vu l'urgence et l'impossibilité de recourir à l'Autorité supérieure, est pris par Monsieur Romsée seul, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Santé publique. Quant à l'Autorité supérieure du moment, c'est l'occupant et ses succursales les "Kommandanturen".

Les objectifs à atteindre, à plus ou moins longue échéance, sont définis en neuf points précis, soit la création d'abattoirs modernes, d'un service de récupération des déchets alimentaires et d'usines d'incinération ou de récupération des matières combustibles et des engrais. L'Arrêté prévoit aussi l'urbanisation rationnelle, l'amélioration de la voirie, l'utilisation rationnelle des institutions d'enseignement, l'organisation des loisirs et la centralisation des questions intéressant les problèmes des beaux-arts.

... Fort bien. Mais dans tous ces domaines, les résultats furent - il ne pouvait en être autrement - négatifs. On manquait de tout, même de l'essentiel et seul un point de ce programme ambitieux fut réalisé amplement, il faut bien le dire avec l'aide puissante des nazis, c'est l'organisation des loisirs. Les nazis se sont chargés d'organiser, et de mieux en mieux, des voyages collectifs à destination du grand Reich, pour jeunes et moins jeunes, soit pour y travailler dans un ordre nouveau, soit pour en expurger de la Nouvelle Europe, en construction dans le fer et le sang, les juifs et les rebelles.

Quant aux objectifs immédiats du "Gross Charleroi", M. Romsée s'exprimait ainsi : "La situation née de la guerre a rendu urgente l'unification de cette agglomération. Les nombreuses limites administratives sillonnant cet ensemble urbain forment un obstacle permanent à toute solution rationnelle des divers problèmes importants que pose la guerre aux administrations et dont voici les principaux : la répartition équitable

des denrées alimentaires, le maintien de l'ordre public, l'organisation d'une défense passive efficace et de services d'incendie capables d'intervenir avec promptitude, l'assistance aux indigents". Tout cela est vrai mais il a oublié de citer l'essentiel, c'est-à-dire la traque plus facile de la main-d'œuvre et des réfractaires.

Afin de servir sa guerre, piller et rançonner notre pays, d'une part, le Reich devait s'assurer la maîtrise de l'économie agricole et industrielle, et d'autre part tenir la clé des rouages administratifs. Et les nazis ont réalisé tout cela en étapes, avec l'aide des comparses qu'ils ont trouvés, ici. Ils ont placé à la tête des hommes à eux, De Winter au Ravitaillement et à l'Agriculture, Leemans aux Affaires économiques, Romsée à l'Intérieur et à la Santé publique. Ils ont créé les offices centraux de marchandises, les groupements professionnels, les corporations dont la C.N.A.A. (la Corporation nationale de l'agriculture et de l'alimentation). Ils ont maîtrisé les administrations provinciales et communales en plaçant des gouvernements dociles et en créant des grandes agglomérations, après avoir, déjà, installé des bourgmestres rexistes dans certaines localités, notamment Charleroi, Gosselies, d'autres encore. Ils ont suscité la création d'un syndicat à leur dévotion l'U.T.M.I. (l'Union des Travailleurs manuels et intellectuels) dont l'un des chefs pour la région était Libouton, ancien permanent des métallurgistes et ancien secrétaire-adjoint de la Fédération Socialiste de Charleroi. Ils ont même favorisé la création d'une association "Kulturelle" I.A.G.R.A. (les Amis du Grand Reich allemand) dont j'ai déjà noté la présence.

Servir l'effort de guerre

En fait, avec un minimum de personnel allemand, les nazis tenaient tous les leviers. L'économie et l'administration de la



... Léon Allard (Photo D.M.-A.)

Belgique étaient entièrement soumises aux nazis. Certes, ceux-ci ont semblé avoir, et pendant longtemps, partie gagnée et cela a favorisé à côté de collaborateurs déjà acquis par conviction, bon nombre de collaborateurs opportunistes. Et puis, tout ce qui se produisait en Belgique servait aussi à sa population mais dans quelle mesure les Allemands disposaient-ils de notre production ? Comment disposaient-ils de la paille et du grain, du sucre, du colza, du charbon, de l'acier, du ciment, du bois ? Il y avait du coulage, bien sûr, car avec quoi aurait-on alimenté l'économie parallèle, le commerce noir, dont les nazis usaient aussi largement quand ils ne le créaient pas. Le "Gross" Charleroi lui-même offrait à ses employés, à chacun selon ses moyens, des marchandises achetées "en noir". Ce commerce, triste nécessité, était d'ailleurs très bien organisé et le rationnement - j'entends la valeur nutritive des denrées rationnées - avait diminué au fil du temps ; en outre, la pénurie, des moyens de transport rendait le ravitaillement de plus en plus aléatoire.

Tout est conçu pour servir l'effort de guerre des Allemands et dans quelle mesure cet effort de guerre n'eut-il pas été contrarié si les limites administratives et les administrations restant telles qu'elles étaient, les occupants avaient dû, seuls, tout organiser et tout contrôler. On peut dire que les collaborateurs ont fourni, indépendamment des volontaires rexistes ou autres, des dizaines et des dizaines de milliers de soldats au Reich et qu'ils ont tout fait pour saper la résistance aux exigences allemandes devenues de plus en plus dures en matière de travail obligatoire.

Le 20 mars 1943, la Cour de Cassation de Belgique a adressé à "L'Excellence" "Gauléiter" de la Belgique, une lettre dont voici des extraits : "En octobre et novembre 1942, les Chefs des Corps des Cours du Royaume et les Bâtonniers de l'Ordre des Avocats près de ces Cours ont élevé devant votre Excellence, une solennelle protestation contre les mesures qui mettent les Belges au travail obligatoire dans le Reich et ils ont demandé avec

insistance la suspension de ces mesures". Ces démarches sont demeurées vaines. Et la lettre du 20 mars 1943, signée par le président Jamar et l'avocat général Hayot de Termicourt proteste à nouveau car : "L'application des ordonnances allemandes sur le travail dans le Reich s'est poursuivie et elle s'intensifie aujourd'hui d'une manière implacable. Dans toutes les communes du pays, nos compatriotes sont arrachés à leurs foyers et emmenés de force dans le Reich pour y être astreints à des prestations au profit de l'Allemagne en guerre". Et encore : "Or, les mesures imposées ne sauraient se défendre ni au point de vue de la justice, ni à celui du devoir civique". La Belgique est en état de guerre et l'Allemagne le lui rappelle cruellement chaque jour en incarcérant de nombreux citoyens qu'elle accuse de nuire à ses intérêts militaires, en exigeant une écrasante contribution de guerre et en opérant dans tous les pays de lourdes contribu-

tions. Si la population des territoires occupés ne peut impunément rien entreprendre contre l'Etat en guerre avec la Nation Belge, elle ne peut davantage tant qu'un traité n'a pas été conclu, être tenue d'assister cet Etat dans ses entreprises et d'en servir les desseins". Et d'en appeler à la législation belge ainsi qu'à l'article 52 de la convention de La Haye qui réprime énergiquement pareille contrainte. La protestation continue ainsi : "Excellence, la force peut faire fi d'un traité international et du droit des gens, elle peut contraindre un peuple à qui le sort des armes fut défavorable, à ces actes.

inconciliables avec son devoir national ; elle peut triompher des obstacles matériels, accumuler les deuils et les ruines, mais elle demeure impuissante contre le jugement des consciences et de l'histoire...".

Hitler et sa bande, portés au pouvoir en toute légalité et qui avaient renié tant et tant d'engagements solennels, n'avaient cure de la Convention de La Haye, des appels à la conscience, eux qui n'en avaient pas, et de l'histoire qu'ils croyaient faire pour mille ans ! La Cour, d'ailleurs, ne se faisait pas d'illusions sur le sort de son appel pathétique puisqu'elle le termine ainsi : "Dût-il ne pas être accueilli, l'appel de la Cour aura néanmoins traduit la protestation de tout un peuple contre un attentat à la dignité humaine ; il atteste que, dans l'épreuve la plus dure de leur histoire, les Belges demeurent conscients de leur droit et résolus à défendre leur idéal de justice et de liberté".

Et le "Gross Charleroi" prit le départ officiel dès le 1^{er} septembre 1942. On a déjà organisé des déménagements. Les archives et les services administratifs rejoignent Charleroi ; seuls les services de police, de ravitaillement et des secours civils restent dans les communes fusionnées. La Commission d'Assistance publique est constituée à grand-peine car les mandats sont gratuits. Seules les sections sont en contact avec les indigents mais ne peuvent rien. Le personnel des anciennes communes, sauf les employés des services précités et les agents de police, rejoint Charleroi.

Léon ALLARD.

Suite et fin du dossier de Léon Allard dans la prochaine édition avec la constitution et la liquidation de la grande agglomération.